

**Bruxelles, le 17 juillet 2025
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0241(COD)**

**11733/25
ADD 1**

**AGRI 357
AGRIFIN 83
FIN 890
CADREFIN 100
CODEC 1040
ENV 717
FORETS 53**

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 juillet 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 560 annex
Objet:	ANNEXES de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions relatives à la mise en œuvre du soutien de l'Union en faveur de la politique agricole commune pour la période allant de 2028 à 2034

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 560 annex.

p.j.: COM(2025) 560 annex



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.7.2025
COM(2025) 560 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la

proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil

**établissant les conditions relatives à la mise en œuvre du soutien de l'Union en faveur de
la politique agricole commune pour la période allant de 2028 à 2034**

ANNEXE I

Exigences en matière de gestion agricole durable visées à l'article 3

Partie A: règles relatives à la gestion agricole durable

Domaines	Thème principal	Exigences réglementaires en matière de gestion	
Climat et environnement	Eau	ERMG 1	Directive 2000/60/CE: Article 11, paragraphe 3, points e) et h), en ce qui concerne les exigences obligatoires de contrôle des sources diffuses de pollution par les phosphates
		ERMG 2	Directive 91/676/CEE du Conseil ¹ : Articles 4 et 5
	Biodiversité et paysages (protection et qualité)	ERMG 3	Directive 2009/147/CE: Article 3, paragraphe 1, article 3, paragraphe 2, point b), et article 4, paragraphes 1, 2 et 4
		ERMG 4	Directive 92/43/CEE: Article 6, paragraphes 1 et 2
Santé publique et santé des végétaux	Sécurité des denrées alimentaires	ERMG 5	Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil ² Articles 14 et 15, article 17, paragraphe 1 ³ , et articles 18, 19 et 20
		ERMG	Directive 96/22/CE du Conseil ⁴ :

¹ Directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles (JO L 375 du 31.12.1991, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/1991/676/oj>).

² Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (JO L 31 du 1.2.2002, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2002/178/oj>).

³ Mis en œuvre notamment par:

- l'article 14 du règlement (CE) n° 470/2009 et l'annexe du règlement (CE) n° 37/2010;
- le règlement (CE) n° 852/2004: article 4, paragraphe 1, et annexe I, partie A [point II, 4, g), h), j), 5, f), h), 6; point III, 8, a), b), d), e), 9, a), c)];
- le règlement (CE) n° 853/2004: article 3, paragraphe 1, et annexe III, section IX, chapitre I [point I, 1, b), c), d), e); point I, 2, a), i), ii), iii), b), i, ii), c); point I, 3; point I, 4; point I, 5; point II, A, 1, 2, 3, 4; point II, B, 1, a), d), 2, 4, a), b)], annexe III, section X, chapitre I, point 1;
- le règlement (CE) n° 183/2005: article 5, paragraphes 1, 5 et 6, annexe I, partie A [point I, 4, e), g); point II, 2, a), b), e)], et annexe III (sous la rubrique «ALIMENTATION», point 1 intitulé «Entreposage», première et dernière phrases, et point 2 intitulé «Distribution», troisième phrase), et
- le règlement (CE) n° 396/2005: article 18.

	Produits phytopharmaceutiques	6	Article 3, points a), b), d) et e), et articles 4, 5 et 7
		ERMG 7	Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil ⁵ : Article 55, première et deuxième phrases
		ERMG 8	Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil ⁶ : Article 5, paragraphe 2, et article 8, paragraphes 1 à 5, article 12 en ce qui concerne les restrictions à l'utilisation de pesticides dans des zones protégées définies sur la base de la directive 2000/60/CE et de la législation Natura 2000 Article 13, paragraphes 1 et 3, concernant la manipulation et le stockage des pesticides et l'élimination des résidus
Bien-être animal	Bien-être animal	ERMG 9	Directive 2008/119/CE du Conseil ⁷ : Articles 3 et 4
		ERMG 10	Directive 2008/120/CE du Conseil ⁸ : Articles 3 et 4
		ERMG 11	Directive 98/58/CE du Conseil ⁹ : Article 4

Partie B: règles relatives à la conditionnalité sociale

Domaines	Thème	Exigences réglementaires en matière de gestion
----------	-------	--

⁴ Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances β -agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE (JO L 125 du 23.5.1996, p. 3, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/1996/22/oj>).

⁵ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil (JO L 309 du 24.11.2009, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2009/1107/oj>).

⁶ Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (JO L 309 du 24.11.2009, p. 71, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2009/128/oj>).

⁷ Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux (JO L 10 du 15.1.2009, p. 7): <http://data.europa.eu/eli/dir/2008/119/oj>.

⁸ Directive 2008/120/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (JO L 47 du 18.2.2009, p. 5, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2008/120/oj>).

⁹ Directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages (JO L 221 du 8.8.1998, p. 23, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/1998/58/oj>).

	principal		
Emploi des travailleurs	Conditions de travail	ERMG 12	Directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil ¹⁰ : Articles 3 à 6, 8, 10 et 13
	Sécurité et santé au travail	ERMG 13	Directive 89/391/CEE du Conseil ¹¹ : Articles 5 à 12
		ERMG 14	Directive 2009/104/CE du Parlement européen et du Conseil ¹² : Articles 3 à 9

Partie C: règles relatives aux pratiques de protection

Objectifs généraux énoncés à l'article 3, paragraphe 4	Objectifs spécifiques des pratiques de protection
a) Protection des sols riches en carbone, des particularités topographiques et des prairies permanentes présentes sur la surface agricole	Protection des sols riches en carbone, y compris des zones humides, des tourbières et des particularités topographiques
	Protection des prairies permanentes sensibles d'un point de vue environnemental présentes sur la surface agricole des zones Natura 2000
b) Protection des sols contre l'érosion, préservation du potentiel des sols, maintien des niveaux de matière organique des sols, y compris par la rotation ou la diversification des cultures, et protection contre le brûlage du chaume sur les terres arables	Protection des sols contre l'érosion en fonction des conditions locales spécifiques
	Préservation du potentiel des sols, y compris: - Protection des sols pendant les périodes les plus sensibles - Rotation ou diversification des cultures
	Maintien des niveaux de matière organique des sols par

¹⁰ Directive (UE) 2019/1152 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'Union européenne (JO L 186 du 11.7.2019, p. 105, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2019/1152/oj>).

¹¹ Directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail (JO L 183 du 29.6.1989, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/1989/391/oj>).

¹² Directive 2009/104/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 260 du 3.10.2009, p. 5, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2009/104/oj>).

	la gestion des résidus de cultures, y compris interdiction du brûlage du chaume sur les terres arables
c) Protection des cours d'eau et des eaux souterraines contre la pollution et le ruissellement	Protection des cours d'eau et des eaux souterraines contre la pollution et le ruissellement, y compris par l'établissement de bandes tampons le long des cours d'eau

ANNEXE II

Règles relatives au calcul des équivalents animaux aux fins de l'aide couplée au revenu visée à l'article 11

Les États membres utilisent les coefficients suivants pour convertir les animaux en équivalents animaux aux fins des interventions au titre de l'aide couplée au revenu visées à l'article 11, paragraphe 1.

Espèce	Âge/catégorie	Coefficient
Bovins	de moins de six mois	0,4
	de six mois à deux ans	0,6
	de plus de deux ans	1,0
Équidés	de plus de six mois	1,0
Ovins et caprins		0,15
Porcins	truies reproductrices > 50 kg	0,5
	autres porcins	0,3
Volailles		
	poules pondeuses	0,014
	autres volailles	0,03